

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire JURA NORD
du mercredi 22 décembre 2010
20h30 – Salle des Fêtes de SALANS**

Sous la présidence de Monsieur Denis JEUNET, Président.

Secrétaire de séance : Lucien PAULIN

Présents : Mesdames FECTAY-MARCONNET – DUMONT- DREZET- BONNARD – PONCELIN-THEODIERE.

Mrs FERRAND – LONGIN- HUDRY- BOURDENET – PAULIN – JOLY – GIMBERT – FASSENET – CHOPIN – RICHARD – CORDIER – GANET – TOURNIER – MONTIGNON – PAUL – LECOMTE – GILLOT – PIERRECY – SMAGGHE – LAVRY – CRAC – PIDANCIER – IUTZELER – DUVERNOIS – GENTY – LAMPERT – HUGONNET.

Excusés représentés: Mr.DURANT représenté par : Mr GOUNAND

Absents excusés : Mrs. PINAUD- FAEDO – MARTIN - GIROD -Mesdames BOURDOT- GILLOT – CARTERON

Absents : Mrs. POLETTI – DELVAUX – VUILLEMIN –REMONDET – ROUX – DUPREZ – BOURGEOIS – ROY – VOUAUX – BARRERE – BEJAN – GRANGUILLAUME – POLETTI - MARTIN - GOMOT. Mmes PINSARD - PUTET

- **Désignation du Secrétaire de séance.**

Monsieur le Président ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance. Monsieur Lucien PAULIN, est élu secrétaire de séance par l'assemblée.

- **Modification de l'Ordre du Jour.**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le président, **DECIDE** à l'unanimité, d'intégrer à l'ordre du jour de la séance les questions ci-après traitées dans la rubrique : « **Question inscrites à l'ordre du jour complémentaire** ».

Politique intercommunale :

- **Conséquences du Grenelle 2 sur les documents de planification (via le Code de l'Urbanisme) - information.**

Vu le dispositif départemental appel à projets « Urbanisme durable dans le Jura » (CAUE/CCJN) et son action intercommunal, *démarche de réflexion avec les communes*;

Vu les nouvelles dispositions du Grenelle II concernant les documents d'urbanisme des communes ;

Un diaporama est présenté en séance, qui dresse d'abord un état des lieux et des dynamiques territoriales, se traduisant par :

- Une augmentation continue de la population des communes de Jura Nord et des migrations alternantes (du travail), en direction principalement du pôle urbain bisontin
- une extension notable de l'urbanisation des communes (en hectares), en l'absence de tout document de mise en cohérence à l'échelle intercommunale; alors que « *le territoire s'inscrit dans un processus de périurbanisation* » (étude CETE, de Lyon – DDE, 12/2005)

Il est présenté aux Délégués la cartographie des aires urbaines de Dole et Besançon, dans lesquelles sont englobées nombre de communes de Jura Nord , ainsi qu'un état d'avancement des SCOT Bisontin et Dolois et un état des documents d'urbanisme des communes Jura Nord.

L'attention des délégués communautaires est en particuliers attirée sur les conséquences de la modification de l'article L 122-2 au 13 janvier 2011 : Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population.

A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes.

Dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré

d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ou l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée
Il est par ailleurs à noter que lorsqu'un PLU est construit à l'échelle d'une intercommunalité, celui-ci peut faire office de SCOT suite à l'accord du Préfet (art. L123-1-7).

L'hypothèse d'une démarche de « SCOT », adaptée aux particularités de chaque intercommunalité du Pays Dolois, est en particulier en réflexion dans le cadre de l'ARAPT Pays Dolois (association de Pays des Intercommunalités) : dans le courant du printemps, une présentation des « possibles » sera faite en séance.

D'ores et déjà, une première démarche partagée de réflexion et de co-construction en amont d'un **document de référence co-validé**, - véritable boîte à outils, de mise en cohérence des deux échelles de territoire, pour une stratégie d'aménagement intercommunale -, peut commencer avec les communes Jura Nord, dans le cadre du dispositif départemental et territorial intercommunal « **Urbanisme durable dans le Jura** », avec l'aide du CAUE et des autres partenaires du dispositif (CG39, DDT, ADEME, AJENA, Chambre d'Agriculture ...).

Pour mieux répondre ensemble à des questions, comme :

- Comment organiser les territoires ?
- La densité ?
- Quelle mixité ?
- Quel est le développement souhaité des communes ?
- Des espaces publics ?
- Comment affirmer et préserver la valeur et la spécificité des paysages de Jura Nord ?
- Le maintien de l'agriculture
- Quel développement économique ?
- ...

Et ainsi commencer à anticiper les conséquences de l'évolution du droit de l'urbanisme réglementaire depuis Grenelle II plutôt que prendre le risque de les subir à court terme.

- **Transport à la demande : diagnostic de l'existant.**

1 Diagnostic de l'existant.

1.1 L'offre « Jura Go » le réseau de transport du conseil général

11.1 Principe

Utilisation pour la somme de deux euros de l'ensemble des lignes de transport (Lignes régulières et scolaires) pour le déplacement de tous. (Possibilités d'abonnement mensuel 40 €, de carte 10 voyages 15 €).

11.2 Avantages

- Absence de coût pour la collectivité
- Desserte de toutes les communes
- Possibilité de rejoindre Dole directement pour certaines lignes, ou indirectement Dole, St-Vit, Besançon après correspondance à Orchamps / Ranchot (Coût du TER en plus).

Tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés.

11.3 Inconvénients

- Les Horaires départ entre 6 et 7 Heures
- Amplitude entre l'aller et le retour.

Exemple : Ligne 106 Louvatange-Dole D 6h40 (Gendrey 6h55) A 7h 35

Dole-Louvatange D 12h25 (Gendrey 13h00) A 13h 15

Temps passé à Dole 5h20 dans le meilleur des cas, le mercredi.

Le document Jura GO : le réseau de transport du conseil général du Jura est disponible dans toutes les mairies.

Le site www.infolereseau.fr renseigne sur l'ensemble des horaires sur le département.

Le site www.jurabus.fr : site du RDTJ (régie départementale de transport du Jura).

1.2 L'offre du Val St Vitois

12.1 Principe.

Transport à la demande par des sociétés de taxi. Quatre lignes qui desservent quatre points d'arrêt uniquement à St Vit (La gare 9%, La poste 8%, Super U 17 % et Intermarché 66 %). Sur réservation la veille pour le lendemain. Un AR par jour.

12.2 Avantages.

- Fonctionne tous les jours sauf Samedi, Dimanche et jours fériés.
- Horaires adaptés. Arrivée sur St Vit 9h ou 14 h (selon les jours de la semaine), deux heures à St Vit, départ 11h ou 16h.
- Le coût pour l'utilisateur 1€,
- L'ensemble des communes est desservi
- La collectivité subventionne largement le service, mais en échange la population consomme sur son territoire !

12.3 Inconvénients

- Le coût pour la collectivité : en 2009 recettes 1357 € dépenses 15832 € (moitié pour le CG du Doubs l'autre pour la CC ; convention entre les deux collectivités.)
- Une seule destination St Vit
- Plus il y a de clients plus le déficit est important

1.3 Service de transport routier de voyageurs dur les communes de Courtefontaine, Dampierre, Fraisans et Salans.

13.1 Principe.

Service de bus (50 places), 2 fois par mois, les mercredis après-midi (1° et 3°), desservant les quatre communes. Les dépenses sont réparties moitié pour la commune moitié pour le CG39. (Convention entre le CG39, les communes). Deux points d'arrêt Hôpital Minjoz, et place St Pierre.

13.2 Avantages.

- Coût modique pour l'utilisateur 3.5 € quelque soit la commune.
- Coût modique pour les communes. $248 \text{ €} / 2 \text{ (CG39-communes)} = 124 \text{ €} / 4 \text{ (quatre communes)} = 31 \text{ €} * 12 = 372 \text{ €}$ par an (dans l'hypothèse où il n'y a pas de recettes). (Si 10 voyages par mois : $10 * 3.5 = 35 * 12 = 420 / 2 = 210 / 4 = 52.5 \text{ €}$ de recette dans cette hypothèse la dépense par commune = 319.5€)
- Des horaires adaptés aller : D13h00/A 14h00 Retour D17h30/A 18h30

13.3 Inconvénients.

- Service proposé deux fois par mois et uniquement sur Besançon.

1.4 Conclusion.

Un système qui semble peu adapté Jura Go, un système qui paraît très bien adapté mais qui est plus onéreux le Val St Vitois, et un système qui semble relativement bien adapté le transport des quatre communes Courtefontaine, Dampierre, Fraisans et Salans.

Dans tous les cas une étape indispensable : Connaître les besoins en terme de nombre d'utilisateurs, de destination et de fréquence.

Accessoirement, la CCJN n'a pas la compétence transport, doit-elle la prendre, Ou la CCJN doit-elle constituer un espace de réflexion sur ce sujet pour les communes intéressées par un service de transport à la demande ?

- Déplacement vers l'accueil de Jours (Maison de retraite de Malange)
- Utilisation ...

2 Proposition

2.1 Préparation d'un questionnaire.

Réalisation d'un questionnaire pour connaître les souhaits de la population (Fréquence, lieu, coût, etc...), à insérer dans le premier « quoi de neuf » de 2011.

2.2 Analyse des résultats

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- **Soutien à la création/reprise d'activités : bilans - information.**

❖ Association Entreprendre et réussir.

Association d'aide à la création et à la reprise d'entreprise, elle intervient sur la communauté d'agglomération du Grand Dole, sur les communautés de communes de la Plaine Jurassienne, du Nord Ouest Jura, du Val d'Amour et de Jura Nord.

En pratique l'association accueille et accompagne les créateurs repreneurs et les aide dans le montage financier de leur projet. A travers ces petits déjeuners de la création, réunions thématiques avec des intervenants témoignant de leurs expériences, l'association aborde les problématiques de la création et du développement de l'entreprise.

Elle aide les créateurs repreneurs au montage des dossiers d'aide :

- Prêts d'honneur Jura initiative (prêt à taux 0, de 3000 à 10000€, remboursement sur 2 à 5 ans).
- Avance remboursable pour le développement des Entreprises et de l'artisanat (taux 0, de 2000 à 20000€.)
- Prêt Nacre pour les demandeurs d'emploi (taux 0, 1000 à 10000€, sur 1 à 5 ans) pour créer ou reprendre une entreprise.

Bilan 2010 sur la CCJN.

Création d'une menuiserie à Ougney, à Vitreux la création restauration rapide (Pizza Nath'), à Orchamps création d'un cabinet d'expertise (Air 2J Diagnostic), reprise tabac presse à Dampierre (Le Mojo), à Fraisans reprise Brasserie des Forges, sur Gendrey reprise d'un établissement agricole (Derrière les vignes).

En terme d'emploi cela représente la création de 10 emplois, en terme financier c'est 40 000€ d'injectés sur le territoire pour une subvention de 3000€ de Jura Nord.

❖ dispositif ELAN (AFIP BFC).

ELAN (Emploi Local et Activités Nouvelles) Bilan 2009-2010

Sur le territoire de Jura Nord, c'est l'AFIP Bourgogne Franche-Comté (Association pour Favoriser l'Intégration Professionnelle) qui pilote le programme Elan.

Actuellement l'AFIP est locataire de Jura Nord. La CCJN subventionne l'AFIP à hauteur de 3000€ pour 2010.

1 Rappel

1.1 Objectifs

Accompagner la création et le développement d'activités et d'emplois dans le domaine des services d'intérêt collectif, sur des secteurs d'activités peu ou pas accompagnés (artisanat d'art, culture, services à la personne, pluriactivité, projet associatif).

1.2 Publics visés

Demandeurs d'emplois souhaitant créer leur activité
Créateurs et repreneurs d'entreprises et d'activités de services
Salariés à temps partiel
Des hommes et des femmes cherchant à reprendre une activité
Des conjoints de TPE sans statut satisfaisant

1.3 Territoires d'intervention

Jura Nord et Grand Dole en 2009

2 Bilan des actions

Deux types d'actions :

- Animation de sensibilisation à la création d'activités
- Accueil et orientation des porteurs de projets

2.1 Animation de sensibilisation à la création d'activités.

- Forum pour l'emploi (Dole le 14/09/2009) 18 porteurs de projets accueillis

- Soirée sur le régime de l'auto-entrepreneur concernant le secteur de Jura Nord : 8 participants. (1200 invitations en partenariat avec Pôle Emploi) But : info sur ce nouveau régime avec la boutique de gestion FC, entreprendre et réussir.
- Visites de créateurs (Pressing écologique à Fraisans et entreprise de services à la personne à Dole) 1200 invitations 3 participants But : témoignages des créateurs et présentation de la démarche de projet.
- Information collective de demandeurs d'emploi 21 participants (3 de la CCJN).

2.2 Accueil et orientation des porteurs de projets.

- 28 porteurs de projets reçus entre septembre 2009 et décembre 2010 en entretien individuel.
- 8 personnes ont suivi la formation Elan monter mon projet en 6 étapes (6 demandeurs d'emplois et 2 salariés). Plus spécifiquement sur la CCJN (Etrepigny, Evans, Salans et La Barre)
- 6 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel. Sur CCJN Orchamps (2) et Ranchot.
- 1206 heures de formations thématiques (Créer son site internet, utiliser Power Point, demander une subvention, construire son budget...) ont été dispensées.

BATIMENTS :

- **Pôle enfance – information.**
- La CP du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de **302 964€** au taux de **20%** du coût HT de l'opération, pour la construction du pôle enfance Jura Nord sur la commune de Fraisans.
- Avancement du chantier au 14/12/2010 :
 - *Elévations : 100 % (crèche, RAM, ALSH)*
 - *Traçage de la rampe d'accès*



- **Vestiaire de Fraisans : (MAPA) : Avenant n°1 au marché du Contrôleur SPS.**

Monsieur le Président présente en séance les termes de l'avenant au marché initial du 09/11/2010 relatif à la mission de CSPS concernant la création du vestiaire de football de Fraisans.

AVENANT AU MARCHE INITIAL DU 09/11/2010

1° AUGMENTATION DU DELAI D'EXECUTION :

Le délai initial était de 3 mois, il est porté à 7 mois.

2° CHANGEMENT DE CATEGORIE EN TERME DE COORDINATION SPS :

Le chantier, initialement classé en catégorie 3, passe en 2^{ème} catégorie (article L235-2) ce qui implique la rédaction d'un Plan Général de Coordination de la part du coordonnateur SPS, l'envoi de la Déclaration Préalable de la part du Maître d'Ouvrage et la fourniture d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé de la part des entreprises.

3° REMUNERATION DU COORDONNATEUR :

Le montant initial de la prestation était de 665.00 euros HT pour un délai initial de 3 mois (niveau 3).

Le dépassement de délai est de 4 mois (niveau 2) ce qui fixe le montant global de l'augmentation de la rémunération à :

Montant H.T.	995.00
T.V.A. 19.6%	<u>195.02</u>
Montant T.T.C.	1190.02

Les clauses administratives et techniques du marché initial sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** d'accepter ladite proposition d'avenant et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- **Vestiaires de Fraisans – information.**

Rappel :

Date de début des travaux : 29/10/2010

Durée des travaux : 7 mois.

Avancement préparation de chantier :

Période d'intempéries – validation Plans EXE en cours.

Information du maître d'oeuvre SIDEC :

Les choix techniques n'ont pas évolué depuis l'origine du projet. Une structure béton sur « pilotis » permettant de se mettre au-dessus des crues du Doubs et des murs à ossature bois ont été décidés lors des réunions de définition du projet. Les avantages de la construction à ossature bois sont principalement sa rapidité de mise en œuvre, son poids faible minimisant la structure béton et son efficacité thermique. Elle est également très favorable en terme de bilan carbone.

Le carrelage a été retenu pour sa solidité et son étanchéité.

L'eau chaude sera essentiellement solaire avec un renfort éventuel du réseau. Tous les autres éléments ont été conçus dans l'objectif de minimiser les dépenses énergétiques et la maintenance.

3. L'aspect BBC.

Pour ce qui concerne l'aspect BBC, le faible taux d'occupation et le besoin ponctuel important en énergie, notamment pour l'eau chaude sanitaire (ECS), nous a contraint à concevoir un bâtiment à niveau de performance énergétique correspondant à un bâtiment à énergie passive dans un cadre d'utilisation en continue.

Ainsi, sans reprendre tous les éléments de l'étude thermique, le bâtiment consommera deux fois moins qu'un bâtiment isolé de façon traditionnelle (c'est-à-dire respectant la réglementation thermique RT 2005). La consommation d'énergie pour le chauffage sera de 15 kWh/m²/an soit quasiment la consommation d'un bâtiment à énergie passive. Il est très important de minimiser les pertes, car il va s'agir d'un bâtiment tempéré et donc chauffé en permanence alors qu'il ne sera pas utilisé toute la journée.

- **Service Technique : tarifs « voirie ».**

Monsieur le Président **RAPPELLE** aux membres du Conseil de Communauté la délibération du 12 Décembre 2007, qui fixait les tarifs des prestations proposées par le Service Technique aux Communes, et **PROPOSE** que soit votée une augmentation de ceux-ci à hauteur de 10 %, à compter du 01 Janvier 2011.

Après délibération (1 contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire **DECIDE** d'augmenter tous les tarifs, à savoir :

- Ouvrier sans matériel 18.48 €
- Camion VL..... 45.05 €
- Tondeuse tractée..... 40.43 €
- Tondeuse..... 34.65 €
- Désherbage (2 ouvriers) + tracteur..... 55.44 €
- Désherbage/main..... 30.03 €
- Débroussaillage/main..... 30.03 €
- Laveuse pour sols..... 25.41 €
- Tronçonneuse..... 30.03 €
- Taille Haie..... 30.03 €

JEUNESSE - LOISIRS :

- **Tarifs des Accueils de Loisirs Jura Nord (Périscolaire - restauration du midi – Extrascolaire - mercredis et vacances).**

Monsieur le Président **RAPPELLE** aux membres du Conseil Communautaire que la convention de délégation de service avec les Francas du Jura se termine au 31 décembre 2010.

Il **PRECISE** qu'il convient de définir la tarification des accueils de loisirs dans le cadre de la reprise en gestion directe du service par la Communauté de Communes et **PROPOSE** les tarifs suivants pour l'année 2011 :

❖ Pour le périscolaire

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1,80 €	1,50€	1,00 €

Restauration du midi : 4,28 € par personne

❖ Pour l'extrascolaire

Dans le cadre de la réforme des aides aux familles sur le temps extrascolaire, le tarif est fonction, des ressources mensuelles brutes du foyer et du nombre d'enfants à charge. Un taux d'effort, qui variera en fonction de la famille, sera appliqué sur les revenus déclarés et déterminera le coût horaire pour la famille en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il est également réévalué tous les ans par Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le plancher minimum des revenus mensuels des familles. Pour l'année 2011, celui-ci n'est pas encore connu des services de la CAF donc il conviendra de l'appliquer dès sa connaissance.

Le taux d'effort est de :

- 0,036 % pour un enfant
- 0,030 % pour 2 enfants
- 0,024 % pour 3 enfants

(cf. : tableau annexé à la délibération)

❖ Stages, séjours, mini-camps, conseil intercommunal des jeunes :

II EXPLIQUE qu'il convient de fixer pour les stages, les séjours, les mini-camps et le conseil intercommunal des jeunes, les tarifs en fonction du coût global de l'action à réaliser. Les tarifs seront fixés sur proposition du directeur du service enfance-jeunesse et après validation de la commission enfance-jeunesse.

II INFORME que la Communauté de Communes pourra être amenée à percevoir le remboursement des bons d'aide aux vacances de la Caisse d'allocations Familiales (CAF), de la Mutuelles Sociales Agricoles, des chèques emplois services universels (CESU), et de l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs proposés pour les accueils de loisirs et le principe concernant l'application des tarifs relatifs aux stages, aux séjours, aux mini-camps ainsi que pour le conseil intercommunal des jeunes.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions avec la CAF, la MSA, le centre de remboursement du CESU et de l'Agence Nationale de Chèques Vacances.

CULTURE – Médiathèques Jura Nord :

- **Amendes : prix du timbre.**

Le prix du timbre reste inchangé.

- **Transformation de 3 postes d'adjoints territoriaux du Patrimoine 2^{ème} classe, en 3 postes d'adjoints territoriaux du Patrimoine de 1^{ère} classe.**

Sur proposition de Monsieur le Président, les trois employés de la médiathèque Jura Nord, ayant subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel, le Conseil communautaire **ACCEPTE** l'avancement proposé ci-dessous et adresse aux intéressées ses félicitations.

Grade	Avancement possible		Priorité	Date avancement
Effet ancienneté	Echelle			
Echelon	Nomination			Avis CAP
	Effet reliquat			
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe 01/01/07	Echelle 3 01/07/07	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe		01/12/10 Favorable
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe 01/11/05	Echelle 3 01/03/06	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe		01/12/10 Favorable
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe 01/11/05	Echelle 3 08/02/09	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe		01/12/10 Favorable

ENVIRONNEMENT :

- **REOM : Vote des Tarifs Ordures Ménagères 2011.**

Vu les prévisions du SICTOM de la Zone de Dole, les Membres du Conseil Communautaire JURA NORD **DECIDENT** d'augmenter les tarifs des ordures ménagères de 2,5 % pour l'année 2011 et **DE FIXER** les tarifs REOM, comme suit, aux résidents de la Communauté de communes, au 1^{er} JANVIER 2011 (en cas de décès, il sera procédé au décompte de 1/12ème).

1 personne.....	98.00 €
2 personnes.....	157.00 €
3 personnes.....	202.00 €
4 personnes.....	233.00 €
5 personnes.....	266.00 €
Par personne supplémentaire.....	25.00 €
Résidence secondaire.....	159.00 €
Commerce et Profession Libérale sans convention avec le SICTOM...	98.00 €
Maison de retraite ORCHAMPS (Sœur dominicaines) FORFAIT....	1 371.00 €
ETAPES (ETP SYNERGIE) 1 ^{ère} facture ...	858.00 €
ETAPES (ETP SYNERGIE) 2 ^{ème} facture....	427.00 €
ITEP de Courtefontaine.....	1 865.00 €

- **SPANC : tarifs 2011.**

❖ **Vote des tarifs des redevances du SPANC pour l'année 2011.**

Vu la compétence SPANC Jura Nord, Madame la Vice Présidente **PROPOSE** d'appliquer pour l'année 2011 les tarifs suivants :

- 1/ concernant l'existant :
 - Diagnostic de l'Existant : **96 €**
 - Contrôle de bon fonctionnement : **108 € (27 €/an x 4 ans)**
- 2/ concernant le Neuf :
 - PC (conception/implantation) : **72€**
 - Contrôle de bonne exécution/réalisation : **54 €**

Le Conseil communautaire **DECIDE D'ACCEPTER**, à l'unanimité, les tarifs 2011 proposés ci-dessus.

❖ **Modification de l'article 40 du règlement de service SPANC concernant les tarifs.**

Suite au vote des tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2011, le conseil communautaire **AUTORISE**, à l'unanimité, la modification de l'article 41 du règlement du service public d'assainissement non collectif.

COMMUNICATION -TOURISME :

- **Sortie du prochain Bulletin « Quoi de Neuf ? » - information.**
- ❖ La sortie du bulletin intercommunal est prévue mi-janvier 2011.
Dossier central : Pôle enfance Jura Nord.
- ❖ **Mise en ligne du nouveau site internet : www.jura-nord.com.**

AFFAIRES GENERALES :

- **Décision modificative budgétaire n°2 du budget général.**

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative Budgétaire pour l'ouverture des crédits suivants :

64168	+ 34100
611	- 34100
673	+ 6331
611	- 6331

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** et **AUTORISE** à l'unanimité la décision modificative.

- **Marché à bons de commande de fournitures administratives 2011.**

Vu la délégation de pouvoir générale, accordée à Monsieur le Président par le Conseil du 8 juillet 2010, conformément à l'article L.2122-22, 4° du CGCT ;

Le Conseil communautaire **S'ENGAGE** à inscrire en dépenses de fonctionnement au BP 2011- article 6064 – la somme de **7000€**, en prévision de la passation du marché (à bons de commande) en objet.

- **Emprunt financier 2010.**

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer un investissement prévu au BP Jura Nord 2010, à savoir la création du pôle enfance intercommunal Jura Nord à Fraisans,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires et les offres reçues,

Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil de Communauté qu'il soit contracté un prêt auprès de l'établissement bancaire Banque Populaire B F-C, qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 100.000 € ; Durée : 12 ans ; Taux fixe de 3.110 % ; Echéances trimestrielles.

- Coût total du crédit = 20 201,60 € ; Montant des échéances = 2504,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de contracter un prêt d'un montant de **100.000 €** auprès de la Banque Populaire B F-C selon les conditions indiquées ci-dessus.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2010

Question inscrites à l'ordre du jour complémentaire :

- **Fin de délégation de service public avec les FRANCAS du Jura : demande de versement du solde financier.**

Suite à la reprise en gestion directe des ALSH, au 1^{er} janvier 2011, par la CCJN, Monsieur le Président **PRECISE** que les Francas du Jura souhaitent que la Communauté de Communes régularise le versement de la dernière échéance financière d'un montant de **163 000,00 euros**.

Il **EXPLIQUE** que les Francas du Jura n'ont toutefois pas encore fournis les bilans concernant l'activité 2010.

Il **PROPOSE** qu'il soit versé 80% du montant de cette échéance soit **130 400,00 euros** et que le solde soit versé après réception des bilans qualitatifs, quantitatifs et du compte de résultats financier 2010.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **ACCEPTENT** et **AUTORISENT** le Président à régulariser le paiement auprès des Francas du Jura aux conditions proposées ci-dessus.

- **SICTOM de la zone de Dole : retrait des Communes de RYE et SERGENON.**

Monsieur le Président **EXPOSE** la demande de retrait du SICTOM de la Zone de Dole des communes de RYE et SERGENON.

La Communauté de Communes du Val de Brenne prenant la compétence ordures ménagères « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2010 en application du principe de substitution – représentation, a demandé son adhésion au SICTOM de LONS-LE-SAUNIER (délibération du 30 juin 2009).

La Commune de SERGENON demande son retrait du SICTOM de la Zone de Dole et son rattachement au SICTOM de LONS dans la mesure où la Communauté de Communes du Val de Brenne va prendre la compétence ordures ménagères et pour faciliter la gestion en adhérant à un SICTOM unique (délibération du 24 juin 2009).

La Commune de RYE demande également pour les mêmes raisons que la Commune de SERGENON son retrait du SICTOM de la Zone de Dole (délibération du 5 septembre 2009).

Le Comité Syndical du SICTOM de la Zone de Dole, dans sa séance du 8 décembre 2010, a approuvé à l'unanimité le retrait des communes de RYE et SERGENON.

En vertu de l'article L.5211-19 du CGCT, le SICTOM de la Zone de Dole a notifié à la CCJN, en date du 14 décembre 2010, la délibération de l'Assemblée Générale du 8 décembre dernier.

VU la délibération du 24 juin 2009 de la Commune de SERGENON

VU la délibération du 30 juin 2009 de la Communauté de Communes du Val de Brenne

VU la délibération du 5 septembre 2009 de la Commune de RYE

VU la délibération du 8 décembre 2010 du SICTOM de la Zone de Dole

VU l'article L.5211-19 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le retrait des communes de RYE et SERGENON du SICTOM de la Zone de Dole.

- **Remboursement GROUPAMA suite sinistre bris de glace au GYMNASSE M. GRAND à Fraisans.**

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'accepter le versement de GROUPAMA d'un montant de **228.56 €**, correspondant au remboursement du remplacement d'une vitre du Gymnase de Fraisans, suite au sinistre du 22 novembre 2010.

- **Remboursement suite trop perçu.**

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'accepter le versement de la SARL CHARRIERE ALLHEILY, d'un montant de **128.33 €**, correspondant à un trop perçu par ladite entreprise.

- **Délibération autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT,

Dans l'attente du vote du Budget primitif 2011, la CCJN peut, par délibération de son Conseil communautaire, décider d'engager, de liquider mais aussi et surtout de mandater, donc payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (2010).

Le montant budgété des dépenses réelles d'investissement au BP 2010 (hors chapitre 16 : « remboursements d'emprunts ») de la CCJN s'élève à **2 524 382€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT, à hauteur de : **631 095,05€**, soit 25% de 2 524.382€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** de l'application de l'article L. 1612-1 du CGCT, **ACCEPTE** la liste prévisionnelle des dépenses d'investissement, à mandater avant le vote du BP 2011, annexée à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

- **Questions diverses.**

- ❖ **Dossier de demande de création d'une ZDE Jura Nord – information.**

.Après le retrait des communes d'Ougney, Taxenne et Vitreux, la première demande de création de ZDE est caduc. Un nouveau dossier, dont le nouveau périmètre concernera les communes de Gendrey, Pagney, Rouffange et saligney, sera déposé début 2011.

- ❖ **Parc Naturel National : réunion d'information – information.**

Une réunion d'information (et de témoignage, en présence d'un représentant du GIP du Parc National « Entre Bourgogne et Champagne ») sera initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole début 2011.

- ❖ **Restructuration du collège Gustave Eiffel de Fraisans - information.**

La commission Bâtiments du CG39 émet un avis favorable à l'unanimité concernant le programme d'extension –restructuration du collège et autorise Monsieur le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Elle inscrit un crédit d'études et une autorisation de programme provisoire de 150 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 23h45.
